

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 JANVIER 2017 à 18 HEURES**

Le 9 janvier 2017 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Présents : ROUET Frédéric, JACQUEMUS Jacqueline, TORELLI Jean-Marie, LECLERC Nicole, CAYOL Marc, COURBET Pierre CROSET Bertrand, GAGNAIRE Serge, MACHUROT Suzy, MEJIAS Marie-Claire, SAINT CLAIR SPROUL BOLTON Philippe

Procurations : Anouk PRUNARETTY à Marie-Claire MEJIAS, Martine TESTON à COURBET Pierre

Absentes : JEAN Marylène, MARCELLIN Maguy

Secrétaire : MACHUROT Suzy

N° 1 ó Mise en révision du POS valant transformation en PLU

Le PLU ayant été invalidé par un jugement en date du 22 février 2016, c'est le POS dans sa dernière version qui est à nouveau utilisé, mais celui-ci doit être révisé en PLU. Les principaux objectifs sont : la mise en conformité avec la loi ALUR, la mise en cohérence avec le SCOT, prendre en compte le risque inondation dans le développement du village, maintenir la réalisation de la zone d'activités, maîtriser le développement démographique de la Commune et œuvrer pour limiter le vieillissement de la population, protéger les secteurs agricoles présents, maintenir le caractère boisé de certaines collines.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

N° 2 ó Transfert de la compétence PLU à l'EPCI

La loi ALUR prévoit qu'à compter du 27 mars 2016, les EPCI exerceront de plein droit la compétence PLU, documents d'urbanisme, sauf si au moins 25% des communes membres s'y opposent.

Le Conseil Municipal s'oppose à ce transfert à la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 3 ó Convention avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour instauration d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement.

Les canalisations d'eau et d'assainissement de l'école doivent être remplacées. Celles-ci se trouvant sur le domaine privé de la Commune, il y a lieu d'établir une convention de servitude de passage qui permettra au SMERRV de pouvoir réaliser les travaux et par la suite entretenir ces conduites.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 4 ó Modification du règlement du cimetière

Dans le but d'uniformiser les plaques apposées sur les portes du columbarium, il est nécessaire d'en préciser les modalités de fonctionnement dans le règlement du cimetière.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 5 ó Convention avec la FDGDON 84 pour la lutte contre le chancre coloré du platane.

La FDGDON propose une surveillance de l'évolution de cette maladie du platane dans la commune (200 arbres environ) contre une participation de 550 euros.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 6 ó Annulation de la délibération 3 du 7 novembre 2016.

La délibération 3 du 7 novembre 2016 prévoyait la clôture des régies cantine, garderie et activités périscolaires, dans le but d'être remplacées par une seule régie « Enfance » qui serait encaissée par le biais d'une facturation groupée.

Des problèmes informatiques ont empêché la production de ces factures. Pour la bonne continuité du service il est nécessaire de maintenir ces régies, jusqu'à ce que les problèmes informatiques soient résolus.

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FAIT A VILLES-SUR-AUZON, le 9 Janvier 2017

Le Maire,
Frédéric ROUET